Directives pour les États sur le soutien à la participation des enfants

concernant la réunion annuelle d'une journée complète du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'enfant

Thème 2026 : Droits de l'enfant et violations des droits humains des enfants dans les conflits armés

Lundi 9 mars 2026, de 11h à 13h et de 15h à 17h.

Pourquoi soutenir la participation des enfants ?

La réunion annuelle sur les droits de l'enfant pendant une journée entière lors du Conseil des droits de l'homme est une occasion précieuse de donner aux enfants de votre pays les moyens de partager directement leurs points de vue au niveau international.

Les enfants ont le droit d'exprimer librement leurs opinions sur toutes les questions qui les concernent, leur point de vue étant dûment pris en compte (article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant).

Comme le soulignent la Notes d'orientation du Secrétaire général des Nations Unies sur l'intégration des droits de l'enfant, la Recommandation des Nations Unies sur la protection et la promotion de l'espace civique ainsi que les Lignes directrices pour les États sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques adoptées par le Conseil des droits de l'homme, les enfants sont des acteurs clés de la société civile et tant les Nations Unies que les États ont la responsabilité de veiller à ce que les enfants puissent contribuer de manière significative et efficace au travail des Nations Unies, y compris au Conseil des droits de l'homme.

Pourtant, les enfants sont fréquemment confrontés à des obstacles pour accéder au Conseil des droits de l'homme, et leurs voix restent largement absentes. En soutenant un enfant ou un groupe d'enfants pour qu'ils prennent la parole lors de votre intervention assignée pendant la réunion annuelle d'une journée complète sur les droits de l'enfant, vous pouvez contribuer à faire du Conseil des droits de l'homme un espace plus ouvert, sûr, inclusif et valorisant pour les enfants.

Comment les États peuvent-ils permettre aux enfants de s'exprimer lors de la réunion annuelle d'une journée complète sur les droits de l'enfant ?

Les États peuvent attribuer leur créneau de prise de parole à un représentant de l'enfance de leur pays respectif pour qu'il ou elle partage ses propres points de vue et recommandations.

Pour garantir un processus de sélection transparent, il est recommandé aux États de dialoguer avec des groupes d'enfants déjà existants (par exemple, parlements des enfants, conseils scolaires, etc.) et leur donner le pouvoir de choisir un enfant représentant, car le Conseil des droits de l'homme n'autorise qu'un seul intervenant

Donner aux groupes préexistants de défenseurs de l'enfance dans votre pays le pouvoir de choisir un représentant de l'enfance pour parler en leur nom aidera à garantir qu'une diversité des voix soit entendue au Conseil des droits de l'homme. Plusieurs États ont réussi cela lors de réunions annuelles d'une journée complète sur les droits de l'enfant.

Le défenseur de l'enfance peut intervenir en personne ou via une déclaration vidéo. Seul le prénom de l'enfant doit être inclus lors de l'inscription dans la liste des intervenants et l'État devrait accorder la priorité à la réunion annuelle d'une journée complète sur les droits de l'enfant sur la plateforme des événements, afin d'augmenter les occasions pour l'enfant de prendre la parole.

Principes clés pour garantir une participation des enfants autonomisante, inclusive, durable et sûre :

1. Normes établies par le Comité des droits de l'enfant

Tous les processus impliquant la participation des enfants doivent respecter les neuf normes fixées par le Comité des droits de l'enfant (Commentaire général 12). Chaque étape de l'engagement avec les enfants doit être : transparente et informative ; volontaire ; respectueuse ; pertinente; adaptée aux enfants ; inclusive ; soutenue par la formation ; sûre ; attentive aux risques ; et responsable.

2. Identifier des partenaires nationaux qui travaillent directement avec les enfants

Identifiez des partenaires au niveau national qui travaillent directement avec les enfants de votre pays et qui sont équipés pour soutenir une participation infantile sûre, éthique et inclusive lors de la réunion annuelle d'une journée complète sur les droits de l'enfant. Exemples : Parlement des enfants ; la Coalition nationale pour les droits de l'enfant ; UNICEF ; l'institution nationale des droits de l'homme ; des institutions indépendantes pour les droits de l'enfant ; les organisations non gouvernementales.

Child Rights Connect peut soutenir les liens avec des partenaires dans votre pays.

3. Fournir des informations et une préparation adaptées aux enfants

Assurez-vous que les enfants comprennent :

1. Ce qu'est la réunion annuelle d'une journée entière sur les droits de l'enfant.
2. Ce que fait le Conseil des droits de l'homme.
3. Ce que signifie le thème de 2026 ; et,
4. Ce que signifie prendre la parole lors de la réunion annuelle d'une journée complète sur les droits de l'enfant.

Vous pouvez consulter la documentation adaptée aux enfants élaborée par le HCDH :

- Note conceptuelle pour la réunion annuelle d'une journée complète 2026 sur les droits de l'enfant : **anglais** | **Français** | **Espagnol**
- Version adaptée aux enfants du rapport du Haut-Commissaire sur les droits de l'enfant et les violations des droits de l'homme des enfants dans les conflits armés (**A/HRC/60/51**) : **anglais** – **espagnol** – **français** – **arabe** – **ukrainien**

Envisagez d'organiser des réunions préparatoires afin que les enfants puissent poser des questions, s'entraîner et se sentir confiants.

4. Mettez en place un processus de sélection juste et autonomisant

Avec vos partenaires nationaux : expliquez clairement l'opportunité ; soutenir les enfants pour qu'ils s'intègrent aux droits des enfants et aux Nations Unies ; et décider ensemble comment choisir un représentant pour enfants.

Gardez à l'esprit que l'enfant doit parler l'une des six langues officielles des Nations Unies : arabe, chinois, anglais, français, russe ou espagnol.

5. Assurer la protection de l'enfance

La protection de l'enfance doit être à la base de tout le processus. Identifiez des partenaires disposant de politiques et procédures adéquates en matière de protection de l'enfance. Si un enfant se déplace pour présenter la déclaration en personne au Conseil des droits de l'homme, un adulte ou un accompagnateur doit guider l'enfant et être son référent pour sa protection.

a) Évaluation des risques :

S'exprimer au Conseil des droits de l'homme est un événement public qui sera diffusé en direct à la télévision de l'ONU.

Complétez une évaluation des risques spécifique aux enfants que vous allez donner et au contexte de l'activité. Cela devrait être une tâche conjointe obligatoire avec les partenaires nationaux. À considérer : la sécurité des plateformes de communication ; la confidentialité et le partage d'informations en ligne ; les risques de voyage et logistiques ; l'environnement politique et le risque de représailles ; le niveau de soutien d'adultes à l'enfant participant ; et si l'enfant est nouveau dans le plaidoyer.

Un exemple de modèle d'évaluation des risques se trouve sur : Politique et procédure de protection de Child Rights Connect : https://childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2021/08/crcnct-child-safeguarding-policy-procedure.pdf.

Formulaires de consentement :

Tous les enfants participant au Conseil des droits de l'homme — que ce soit par déclaration vidéo ou en personne — ainsi que leurs parents ou tuteurs légaux, doivent remplir et signer le formulaire officiel de consentement du CDH : guidelines-child-participation-hrc-consent-fo.docx

Il est essentiel de partager des informations et des détails sur les activités en cours et les mesures de protection de l'enfance, afin de garantir la sensibilisation de tous les enfants et adultes impliqués et leur consentement écrit qu'ils comprennent l'information et acceptent certains rôles.

Le consentement éclairé doit être recueilli auprès des enfants participants ; des parents ou tuteurs ; des organisations/partenaires de soutien nationaux ; et de l'adulte accompagnant.

Les modèles sont disponibles en anglais, français et en anglais, et peuvent être adaptés.

b) Mesures de protection pendant l'événement :

- Les procédures standards du Conseil des droits de l'homme s'appliquent en permanence.
- Les enfants ne seront pas invités à répondre à des questions ou des déclarations depuis la scène (?).
- Les photos sont interdites dans la salle de réunion, à l'exception de la presse accréditée.
- Vous pouvez prendre des photos ou des vidéos ailleurs dans le bâtiment et l'enceinte des Nations Unies, mais veuillez vérifier que les autres enfants/accompagnateurs sont d'accord pour que des photos ou vidéos soient prises et publiées en ligne.
- Utilisation uniquement des prénoms des enfants.
- Les enfants peuvent arrêter leur participation à tout moment.
- Les accompagnateurs sont les principaux adultes responsables des enfants qu'ils soutiennent et sont donc invités àles accompagner en permandence.

6. Assurez-vous votre place pour intervenir lors de la réunion annuelle d'une journée complète sur les droits de l'enfant :

Veuillez choisir la réunion annuelle d'une journée complète sur les droits de l'enfant comme priorité numéro 1 lors de l'inscription.

Veuillez vous inscrire le plus tôt possible pour éviter de perdre la place, ce qui serait très décevant pour les enfants.

Si vous pouvez aider l'enfant à voyager à Genève, envisagez de l'encourager à participer à d'autres activités. Cela peut être une expérience très valorisante, car l'enfant pourra rencontrer d'autres enfants participant à la réunion annuelle d'une journée complète sur les droits de l'enfant et apprendre de ses camarades.

Si l'enfant participe via une déclaration vidéo, suivez le contenu et les spécifications techniques du Conseil des droits de l'homme. Plus de détails sont disponibles dans la *Note d'orientation sur les déclarations vidéo* disponible sous Pages - Liste des intervenants.

7. Engagement soutenu :

Assurez-vous qu'il ne s'agit pas d'un événement isolé. Après la réunion annuelle d'une journée complète sur les droits de l'enfant, discutez de l'expérience avec les enfants, recueillez leurs retours, explorez comment poursuivre le dialogue au niveau national et identifiez des opportunités futures d'engagement significatif.

Vous pouvez demander de l'aide pour garantir un processus participatif autonomisant, inclusif, sûr et durable, et nous tenir informés si vous envisagez de soutenir les enfants !

N’hésitez pas à nous contacter :

- Child Rights Connect : gracia@childrightsconnect.org
- Branche du Conseil des droits de l'homme du HCDH : gemma.kentish@un.org
- Unité des droits de l'enfant et des jeunes du HCDH : sulini.sarugaser@un.org

_____